

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire

Le 17 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 27
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
N° 2026-37

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE – Jérémie VIAL – Annie MONNERY – Kenan SOLMAZ – Maria-Dolorès THUDEROZ – Patrick BERTHON – Emilie RATTON – Michaël DUCHAINE – Fatima BENKHEIRA – Aurélie MARQUET – Geneviève TABARET – Clémentine FIGUET – Patrick RAMON – Fabrice LARIOL – Sébastien MECHAIN – Corinne JOURDAN – Cyril BRUZZESE – Mégane JOURDAN – Jean-Pierre PODKOWA – Hélène TALARCZYK – Jean-Michel PEROUZE – Marlène CAPONI – Marie-Christine ROSTAING – Lucile CASSASSOLLES – Loutfi BOUAJILA – Laurent BROSELIN – Magalie AÏDI

Avaient donné procuration : Messieurs Philippe MEYNIER (pouvoir à Jérémie VIAL) - Mathias LAUNEY (pouvoir à Sébastien MECHAIN)

Etaient absents excusés : néant

Monsieur Michaël DUCHAINE a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Appel à Manifestation d'Intérêt Accessibilité des Apprentissages (AMI ADA) - Territoire Numérique Educatif (TNE)

La stratégie pour le numérique éducatif se traduit notamment par le déploiement des équipements numériques, la mutualisation de contenus pédagogiques ou la formation des enseignants et des familles. C'est l'ambition des « Territoires Numériques Éducatifs ».

En Isère, le programme TNE est déployé sous la forme de programmes d'actions concertées consistant à proposer à chaque commune ou école bénéficiaire les quatre piliers du programme de façon simultanée :

- L'équipement matériel des écoles,
- Les ressources en direction des élèves et de leurs enseignants,
- La formation des enseignants,
- L'accompagnement des familles à la parentalité numérique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Considérant les appels à manifestation d'intérêt publiés par le Conseil Départemental de l'Isère,
Considérant le dépôt de candidature de la commune de Beaurepaire,
Considérant la notification de la commission permanente du Conseil départemental nous informant qu'une subvention de 9757,62 € nous a été accordée pour ce dispositif TNE,
Considérant le projet de convention envoyé par le Département et précisant la subvention attribuée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le charge de sa mise en œuvre.

Le Maire,
Yannick PAQUE

